

Demande déposée le 24/06/2025

N° DP 53 140 2500046

Par : Monsieur DENIAU David
Demeurant à : 2 Impasse Maryvonne Dupureur
53950 LOUVERNE
Pour : INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EN VUE DE
LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE.
Sur un terrain sis à : 2 Impasse Maryvonne Dupureur
53950 LOUVERNE
-ZE 0183-

Destination : Habitation

LE MAIRE

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UB-2,

Considérant que le projet porte sur la pose, en toiture Ouest, de 13 panneaux photovoltaïques de forme géométrique non simple,

Considérant qu'une forme géométrique simple est une forme carrée ou rectangle,

Considérant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, en zonage UB-2 qui indiquent :

[...]

"En toiture, les dispositifs de production d'énergies renouvelables devront être :

- intégrés à la toiture,*
- regroupés en un seul champ, par pan de toiture,*
- d'une forme géométrique simple."*

[...]

Considérant que le projet tel que présenté ne respecte pas les dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et qu'ainsi il ne peut être autorisé,

ARRÊTÉ

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **opposition** à la déclaration préalable.

Mise en ligne 28/07/2025



LOUVERNE, le 22/07/2025

Pour le Maire et les deux 1^{ers} Adjointes absents,
Le 3^{ème} Adjoint,
Brice THOMMERET

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET RECOURS : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision attaquée.

Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les autorisations délivrées au nom de l'État.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2025-07-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 11 - (7,94 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-DP531402500046I

Identifiant de l'arrêté : OX1-63D-2MW

Version dossier : 6

Identifiant du dossier : L2J-ZZ0-Y7Z

N° de la demande: DP0531402500046

Identifiant de la décision : L09-7RD-2XG

Objet : PLA - (EXPRESSE) DP - 2 Impasse Maryvonne Dupureur 53140 LOUVERNE [ZE 0183], N° DP0531402500046, (Refus)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20250727-250727172813321-AI

Rapport d'erreur(s) :